

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

Réf : 2025.04.03CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
Mme. VIAL Simone

Excusée : -

- M. POIRON Jean-Pierre pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT
- M. Philippe POMMIER : Excusé

Secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

Objet : Approbation du désherbage des collections de la Médiathèque de Violay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections disponibles. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Il s'agit d'une opération appelée « désherbage » et utilisée par de nombreuses médiathèques car indispensable à la bonne gestion. Il est précisé que l'ensemble des documents appartiennent au domaine public et qu'une délibération doit approuver cette opération.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *d'autoriser le déclassé des documents provenant de la médiathèque de Violay pour les documents suivants :*

- *Documents en mauvais état*
- *Documents au contenu obsolète*
- *Documents en exemplaires multiples*

Une liste devra être dressée chaque année et conservée par la médiathèque.

Article 2 : *d'autoriser la vente des documents déclassés sur décision de la Présidente du CCAS, qui fixera les conditions de ventes.*

Article 3 : *d'autoriser la responsable de la médiathèque à procéder à la destruction des documents jugés en mauvais état, de manière à ce qu'ils ne soient plus utilisés, donc pilonnés.*

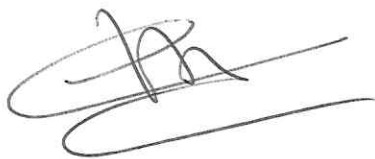
Article 4 : *que la perception des recettes correspondantes à cette opération se fera par l'intermédiaire de la régie de la recette « médiathèque ».*

Article 5 : *d'autoriser la Présidente à faire don des documents invendus à des institutions et associations, et à accomplir tous les actes nécessaires à cet effet. Les documents restant après cette opération seront détruits.*

Article 6 : de dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A Violay, le 1 décembre 2025,

La secrétaire de séance :
Madame Colette COLLON



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251202-20250403ccas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **- 1 DEC. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.